



Accessibilite pour personnes handicapées

Par **findus**, le **29/02/2008** à **22:50**

,
Si quelqu'un peut me répondre : suite à un dépôt de permis 11 janvier 2007, construction de 3 logements en vue location, permis délivré le 11 AVRIL 2007 achèvement des travaux 15 FEVRIER 2008.

Pour obtenir conformité la mairie me demande une attestation pour l'accessibilité aux personnes handicapées, article R111-19-21.

Question : si je fais passer un contrôleur technique pour obtention attestation, et que c'est négatif (par ex largeur des portes) quelles conséquences ?

Est-ce que le maire peut refuser la conformité ? si je peux toujours les louer or 15 mars les baux sont signés autrement pour urbanisme tous OK, je n'ai touché aucune aide

Merci et à+